



RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00018

Numéro SIREN : 328 768 544

Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION D INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2015 sous le numéro de dépôt 1458

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
WWW.INFOGREFFE.FR

RECEPISSE DE DEPOT

SOPIC-SERVICE JURIDIQUE

5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

V/REF :

N/REF : 84 B 18 / 2015-A-1458

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 03/07/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 22/06/2015
- Réduction du capital social

Concernant la société

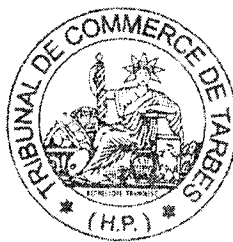
SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
Société anonyme à conseil d'administration
5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1458 le 03/07/2015

R.C.S. TARBES 328 768 544 (84 B 18)

Fait à TARBES le 03/07/2015,

LE GREFFIER



M50

S.O.P.I.C.
Société Anonyme
Au capital de 560 000 euros
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes
R.C.S. Tarbes : 328 768 544

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,

Le 22 juin à 10 heures

Au 5, cours Gambetta – 65000 TARBES

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été dument convoqué par lettre du 5 juin 2015.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Michel COUSIN, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société SOPIC INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Didier ESCANDE et la SARL FINA MDJD représentée par Monsieur Didier ESCANDE, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

La société SARL FINANCIERE DE MARS représentée par Monsieur Pierre BENTATA assume les fonctions de Secrétaire.

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des 35000 actions de 16 euros formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation de chaque actionnaire et du Commissaire aux comptes
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions.
- le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

de *b* *st*

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Suite à la demande de retrait de certains actionnaires, autorisation de rachat de ces actions par SOPIC
2. Réduction du capital social d'un montant de 89 600 euros par voie d'annulation de ces actions,
3. Pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises.
4. Transformation de la société de société anonyme en société par actions simplifiée
5. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
6. Adoption de la nouvelle forme de la direction
7. Durée de l'exercice
8. Maintien des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions.
9. Pouvoirs au Conseil d'administration pour entériner la transformation et accomplir les formalités requises.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Suite à la demande de retrait de certains actionnaires, autorisation de rachat de ces actions par SOPIC

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et suite à la demande de retrait de certains actionnaires, autorise le rachat de ces actions par SOPIC moyennant le prix unitaire de 1 000 € l'action soit 5 600 000 € la cession des 5 600 actions.

Les actionnaires cédants n'auront pas droit au dividende mis en distribution en 2016 au titre de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Réduction du capital social d'un montant de 89 600 euros par voie d'annulation de ces actions

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale arrête le principe d'une réduction du capital social non motivée par des pertes, par annulation des actions rachetées des actionnaires cédants.

Le prix de rachat de 5 600 000 € étant supérieur à la valeur nominale des actions rachetées, la différence d'un montant de 5 510 400 € sera imputée sur les réserves.

Les 5 600 actions rachetées par la société seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Le capital social de 560 000 € composé de 35 000 actions de 16 euros chacune, sera, après la réduction du capital de 89 600 €, porté à 470 400 € composé de 29 400 actions de 16 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'acquérir les actions des cédants dans les conditions et les limites qui viennent d'être validées, de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette opération pourra être réalisée dès la purge du délai d'opposition soit dans les 20 jours du dépôt de la présente assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce de Tarbes et dans un délai maximum de 3 mois .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Transformation de la société de société anonyme en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Adoption de la nouvelle forme de la direction

Démission de l'administrateur cédant

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de FINA MDJD en tant qu'administrateur et de Monsieur Jean-François DELAUSTRE en tant que Directeur général délégué et à ce à compter de la cession effective des actions de FINA MDJD, conformément à la résolution n°1.

Constitution de la nouvelle Direction

Présidence

Monsieur Michel COUSIN, Président du Conseil d'administration de la SA SOPIC en tant que société anonyme, est nommé Président de la société SOPIC dans sa nouvelle forme de SAS, par la présente assemblée et à compter de sa transformation effective, pour une durée illimitée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur COUSIN ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président mais il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur COUSIN a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société dans sa nouvelle forme.

Direction Générale

Monsieur Didier ESCANDE, Directeur Général de la SA SOPIC en tant que société anonyme, est nommé Directeur Général de la société SOPIC dans sa nouvelle forme de SAS, par la présente assemblée et à compter de sa transformation effective, pour une durée illimitée.

Le Directeur général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Directeur Général agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur ESCANDE ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur mais il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Didier ESCANDE a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société dans sa nouvelle forme.

Conseil de Direction

En lieu et place du conseil d'administration de la société SOPIC en sa forme anonyme, la collectivité des associés constitue pour la société en sa nouvelle forme SAS, un comité de direction composé de 3 membres au moins.

Sont nommés, à compter de la transformation effective de la société, membres du comité de Direction les anciens administrateurs non démissionnaires soit :

Monsieur Michel COUSIN,

Monsieur Didier ESCANDE

Monsieur Stéphane THIERRY

Le comité de Direction aura les prérogatives et pouvoirs fixées par les statuts de la Société en sa nouvelle forme de SAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Durée de l'exercice

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2015, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa forme anonyme et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés Anonymes.

Le Conseil d'administration de la Société sous sa forme anonyme, dont les fonctions cesseront, dès la transformation effective, et les Commissaires aux Comptes, feront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports rendant compte de l'exécution de leurs mandats respectifs pendant ledit exercice.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société sous son ancienne forme.

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme et aux Commissaires aux Comptes.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme anonyme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Maintien des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions

La Société sous sa nouvelle forme dépassant les seuils réglementaires au-delà desquels la présence d'un Commissaire aux Comptes est requise et se trouvant de surcroît en situation de contrôle, vos Commissaires aux Comptes resteront en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Pouvoirs au Conseil d'administration pour entériner la transformation et accomplir les formalités requises.

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est effective à compter de la présente assemblée mais sous la condition de la réalisation de la réduction du capital ci-dessus annoncée, ce qui sera entériné par le conseil d'administration qui aura réalisé la réduction de capital.

Jusqu'à cette date, la Société continuera d'être régie par les statuts de la Société Anonyme et par les dispositions de la loi relatives aux Sociétés Anonymes.

De ce fait, la Direction de la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée prendra ses fonctions à la même date.

Jusqu'à cette date, la Société continuera à être administrée et dirigée par les organes sociaux de la Société Anonyme, sauf pour l'administrateur et Directeur général adjoint, démissionnaires.

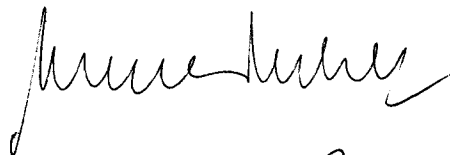
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à cette fin et à celle d'accomplir les formalités requises.

Plus généralement, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE TARBES

Le 02/07/2015 Bordereau n°2015/767 Case n°1

Ext 1946

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agence administrative des finances publiques

